

AVENANT N°1 AU REGLEMENT DU CHALLENGE DIGITAL AFRICA

Des irrégularités ayant été constatées dans la procédure de vote du public prévue à l'article 10 du Règlement, il a été décidé d'annuler le vote du public en application des articles 22 et 23 du Règlement. Afin de maintenir le nombre de lauréats, il a été décidé qu'en lieu et place du vote du public, le Jury de Sélection sélectionnera un cinquième lauréat dans chacun des deux volets du Challenge.

REGLEMENT DU CHALLENGE DIGITAL AFRICA

ARTICLE 1 --- DEFINITIONS

Droits de Propriété Intellectuelle : désigne tout brevet, certificat d'utilité, dessin, modèle, droit d'auteur, marque, droits des producteurs de bases de données et tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle de toute nature, ainsi que les demandes de brevet ou autres titres.

Droits Existants : désigne l'ensemble des Droits de Propriété Intellectuelle ainsi que le savoir-faire détenus par l'un des Participants avant la date de commencement du Challenge.

Droits Propres : désigne tout Droit de Propriété Intellectuelle ou savoir-faire développé ou acquis par un Participant après la date de commencement du Challenge, sans le concours effectif d'une autre Partie, que ce soit ou non dans le cadre du Challenge.

Jury de Sélection : désigne le jury, désigné par les Organismes, composé de collaborateurs de l'AFD et Bpifrance, d'étudiants de centres de formation partenaires, et de collaborateurs du Prestataire. Pour la sélection finale, le jury comprendra en outre des personnalités qualifiées représentatives des secteurs d'activité prioritaires, emblématiques de l'entrepreneuriat en Afrique et issues d'une diversité de structures compétentes (institutions - entreprises - groupements de professionnels - formation et recherche - dispositifs d'accompagnement), ainsi qu'un représentant de Business France.

Livrables : désignent les créations des Participants qui doivent être remises à AFD et Bpifrance, aux échéances prévues au Règlement.

Organismes ou Agence Française de Développement (AFD) et Bpifrance :

désigne la société AFD, établissement public immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 775 665 599 dont le siège social est situé au 5, rue Roland Barthes 75012 Paris

et

Bpifrance, Société anonyme au capital de 839 907 320 Euros, dont le siège social est situé au 27/31 avenue du Général Leclerc, 94700 Maisons-Alfort, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le n° 320 252 489,

qui a défini le cas d'usage du Programme et mandate le Prestataire d'organiser et piloter le

Challenge.

Participant(s) : désigne les sociétés participant au Challenge.

Prestataire ou Jokkolabs : désigne l'association JOKKOLABS, Association de loi 1901, dont le siège est situé au 11 boulevard du Sud Est - 92000 Nanterre – France, enregistrée sous le numéro de SIRET 75321960900017, représentée par Karim SY, Président, qui fournit et administre la plateforme qui héberge l'inscription et la première phase du Challenge.

Challenge : désigne le challenge "Digital Africa"

Règlement : le présent document.

Résultats : désigne toute œuvre (y compris les logiciels sous leur version code-source et code-objet), toute création, toute invention, toute spécification, information, connaissance ou procédé, ou produit ainsi que tout procédé en résultant, susceptible ou non d'être protégé par un Droit de Propriété Intellectuelle ou d'être ou non qualifié de savoir-faire, développé par un ou plusieurs Participants dans le cadre du Challenge.

ARTICLE 2 – OBJET DU REGLEMENT

Le Règlement a pour objet de définir les conditions et règles de participation au Challenge.

Le Participant reconnaît être informé et accepte que le Challenge proposé fasse appel à sa sagacité, son habileté et son ingéniosité pour des épreuves d'une difficulté sérieuse. Le Challenge ne dépend en aucun cas, même partiellement, du hasard et de la chance et ne peut donc s'analyser ou s'apparenter à une loterie au sens de la Loi du 21 mai 1936 portant prohibition des loteries.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU CHALLENGE

Le Challenge donne l'opportunité aux Participants de proposer des solutions innovantes en priorité sur les thématiques suivantes :

- Territoires (Défi urbain, Transformation rurale, Smart city...)
- Citoyennetés (e-gouvernement, engagement, activisme, nouveaux médias...)
- Savoirs et Créativité (Education, Formation, Industries créatives et culturelles...)
- Environnement et Climat (Green Tech, économie bleue, énergies...)

Ces thématiques ne sont toutefois pas exclusives.

Les Participants, via leur(s) solution(s) devront répondre à la problématique suivante :

Proposez une innovation digitale au service du développement de l'Afrique.

La Participation au Challenge implique la remise, par les Participants, de Livrables devant impérativement répondre à la problématique précitée et respecter les règles du Challenge, décrites sur le site <http://digitalafrica.afd.fr>

Le Challenge se compose de deux volets : l'un sur la France et l'autre sur le continent Africain. Le Challenge est ouvert à toute société établie en France et dans un ou plusieurs pays du continent Africain. Les sociétés établies en France recevront une Dotation de Bpifrance et les sociétés établies en Afrique recevront une Dotation de l'AFD.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CHALLENGE

La participation au Challenge est entièrement gratuite.

Chaque Participant est tenu de prendre intégralement connaissance du Règlement. Le fait de s'inscrire sur la plateforme et de participer au Challenge implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement.

La participation au Challenge est réservée aux sociétés :

- immatriculée au registre du commerce du pays dans lequel son siège social est installé, et
- bénéficiant d'une police d'assurance professionnelle en vigueur.

Le Challenge est ouvert à toute société établie en France ou sur le continent Africain.

Dans le cas des sociétés établies en France, celles-ci devront être éligibles à une aide *de minimis*, conformément aux dispositions du règlement de la Commission n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, publié au JOUE, L352/1 du 24 décembre 2013.

Les membres du personnel de l'AFD, de Bpifrance et des sociétés ou autres entités ayant participé à la réalisation du Challenge et/ou à sa promotion ainsi que les membres de leur famille ne peuvent participer au Challenge.

Chaque Participant devra certifier, au moment de son inscription, remplir les conditions susvisées. Il devra également fournir un certificat d'enregistrement de moins de trois (3) mois et certifier qu'il respecte la législation sociale et fiscale à laquelle il est soumis.

Il ne sera admis qu'une seule participation au Challenge par Participant.

Le Participant doit s'inscrire en ligne et créer un compte utilisateur représentant sa société.

Tout Participant qui ne remplit pas les conditions du présent Article lors de son inscription et à tout moment pendant la durée du Challenge sera, de plein droit et sans notification préalable, disqualifié du Challenge et ne pourra être destinataire d'aucune dotation telle que définie à l'Article 13. Dans l'hypothèse où une dotation aurait été attribuée à un Participant ne satisfaisant pas les conditions de participation lors de son inscription ou pendant la durée du Challenge, les Organisateurs se réservent le droit d'exiger du Participant la restitution et/ou la cessation de la dotation perçue ou exécutée.

ARTICLE 5 – INSCRIPTION ET ACCES AU CHALLENGE

Pour son inscription au Challenge, le Participant doit ouvrir un compte utilisateur sur le site <http://digitalafrica.afd.fr> en indiquant :

- Une adresse de courrier électronique valide ;
- Un identifiant disponible ;
- Un mot de passe.

Un courrier électronique de confirmation est envoyé au Participant à l'adresse de courrier électronique renseignée et contenant un lien d'activation.

Une fois le compte activé, le représentant légal du Participant doit préciser les informations suivantes :

- Civilité ;
- Prénom ;
- Nom ;
- Raison sociale de la société ;
- Numéro d'enregistrement de la société au registre du commerce ;
- Ville ;
- Pays ;
- Fonction ;
- Contact téléphone ;
- Date de création de la société ;
- Secteur de la société ;
- Site web de la société.

D'autres informations peuvent être librement complétées au sein du profil du Participant dans les paramètres de son compte.

Une fois son compte actif, le Participant est en mesure de s'inscrire au Challenge en créant son équipe pour représenter sa société.

Toute inscription comportant des informations inexacts ou incomplètes ne pourra être prise en compte et disqualifiera le Participant.

Par cette inscription, le Participant accepte d'être contacté par courriers électroniques envoyés par les Organismes ou le Prestataire dans le cadre de sa participation au Challenge.

Le Challenge est accessible vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24) sur le site internet dédié édité par le Prestataire par le biais de l'adresse < <http://digitalafrica.afd.fr> > sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Prestataire ou de dysfonctionnements tels que visé à l'Article 17.

ARTICLE 6 – DUREE DU CHALLENGE

Le Challenge se déroulera du 19 septembre 2017 18h00 au 30 novembre 2017 23h59 (date de fin prévisionnelle).

Toute date définie dans le cadre du Règlement et du Challenge s'entend comme exprimée par le fuseau horaire de Paris (GMT +1).

Aucune prolongation ni dérogation à cette durée ne sera accordée au Participant pour quelques raisons que ce soit.

Les Organisateurs se réservent le droit de modifier la durée du Challenge si des impératifs opérationnels l'imposent, pour une durée raisonnable qui sera communiquée aux Participants.

ARTICLE 7 – MODALITES DE LA PHASE DE CANDIDATURE

La phase de candidature s'échelonne du 19 septembre 2017 18h00 au 22 octobre 2017 23h59.

Dans ce délai et au plus tard le 22 octobre 2017 23h59 les Participants devront envoyer, en le téléchargeant sur la plateforme, leur Livrable de Candidature composé de :

- une présentation du Participant élaborée à partir de la « fiche d'identité start-up » consultable sur leur profil ;

--- une présentation powerpoint ou pdf du Participant ;

--- un document légal attestant l'existence d'une entreprise

Ainsi que :

1) Pour les entreprises établies en Afrique :

--- un document légal attestant l'existence d'une entreprise commerciale ;

--- un document légal permettant d'identifier tous les actionnaires du Participant, ou tout autre document présentant le schéma actionnarial complet du Participant (qui pourra être attesté au moyen de la signature par le Participant de son schéma actionnarial).

--- une attestation certifiant que le montant de la dotation ne dépassera pas d'éventuels plafonds relevant de la réglementation applicable.

2) Pour les entreprises établies en France :

--- une déclaration des aides *de minimis* perçues par l'entreprise au cours de l'exercice en cours et des deux précédents ;

--- une copie des statuts de l'entreprise à jour (moins de 3 mois)

- un extrait K-bis à jour (moins de 3 mois)

--- une copie d'un document (en cours de validité) conforme à l'original permettant l'identification de la personne physique représentant la société demandeur (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité et justificatif de l'adresse du domicile),

--- un document légal permettant d'identifier tous les actionnaires du Participant, ou tout autre document présentant le schéma actionnarial complet du Participant (qui pourra être attesté au moyen de la signature par le Participant de son schéma actionnarial).

Une sélection des projets présentés par les Participants sera réalisée sur la base de ce Livrable de Candidature, conformément à l'Article 12.

Les Organisateurs du Challenge n'accepteront et ne prendront en compte que les Livrables soumis par les Participants dans le délai imparti et conformes aux exigences du Règlement.

Les Participants s'engagent à répondre à toute demande d'informations ou de justificatifs de la part des Organismes, notamment afin de s'assurer du respect des règles applicables à l'octroi d'une aide.

ARTICLE 8 – MODALITES DE LA PHASE DE SELECTION

La phase de sélection démarrera à partir du 23 octobre 2017.

Le Prestataire du Challenge validera l'admissibilité des dossiers de candidature sur la base de leur conformité au Règlement.

Le Jury de Sélection et le Prestataire du Challenge choisiront ensuite les 50 meilleurs dossiers (25 pour le volet français et 25 pour le volet africain) pour la phase d'approfondissement selon les critères suivants :

- Cohérence: avoir identifié un besoin tangible et y apporter une réponse pertinente;
- Innovation: la solution proposée est innovante au regard de l'existant, en termes d'outils ou de stratégie ;
- Viabilité: le modèle économique est efficient et favorise l'autonomie financière;
- Impact: Avoir un objectif d'impact économique, social, environnemental avéré et être engagé dans une dynamique d'innovation ouverte et de bien commun;
- Potentiel: Avoir identifié les axes sur lesquels porterait l'appui technique et financier en cas de sélection du projet.

En outre, l'honorabilité des Participants devra être jugée comme satisfaisante par les Organismes sur la base de diligences réalisées par ces derniers.

A l'issue de cette phase de sélection, dont la date prévisionnelle est le 29 octobre 23h59, les Participants sélectionnés seront informés de leur sélection pour la phase d'approfondissement.

ARTICLE 9 – MODALITES DE LA PHASE D'APPROFONDISSEMENT

Les Participants établis en France et sélectionnés pour la phase d'approfondissement devront envoyer les éléments nécessaires à la bonne identification du bénéficiaire au plus tard le 5 novembre 2017 23h59 (date prévisionnelle), en les téléchargeant sur la plateforme. Ces éléments seront :

--- une copie des statuts de l'entreprise à jour (moins de 3 mois) en cas de changement depuis le dépôt du Livrable de Candidature

- un extrait K-bis à jour (moins de 3 mois) en cas de changement depuis le dépôt du Livrable de Candidature

--- une copie d'un document (en cours de validité) conforme à l'original permettant l'identification :

--- de la personne physique représentant la société demandeur (CNI, passeport ou titre de séjour en cours de validité et justificatif de l'adresse du domicile),

--- de tous les actionnaires personnes physiques détenant directement ou indirectement des parts ou des actions (table de capitalisation, registres des actionnaires, organigrammes détaillés),

--- des actionnaires détenant plus de 20% ou plus, directement ou indirectement du capital :

> si personnes physiques : CNI, passeport, ou titre de séjour en cours de validité

et justificatif de l'adresse du domicile,

> si personnes morales : extrait K-bis de moins de 3 mois ou statuts certifiés conformes par l'organe exécutif ou équivalent pour une société étrangère, et CNI, passeport ou titre de séjour en cours de validité et justificatif de l'adresse du domicile du représentant légal de la personne morale.

--- si la société demandeur est filiale d'un groupe : l'organigramme du groupe permettant l'identification de ses actionnaires personnes physiques ou morales, et les pourcentages de participations détenues.

L'ensemble des Participants sélectionnés pour la phase d'approfondissement devront envoyer le Livrable final, au plus tard le 5 novembre 2017 23h59 (date prévisionnelle), en le téléchargeant sur la plateforme. Ce livrable sera composé de :

- un **business plan** (activité, marché, stratégie marketing, etc.) et des détails sur la faisabilité du service proposé sur la base d'un modèle fourni par le Prestataire.
- un pitch vidéo de démonstration de 5 minutes maximum.

Les Participants s'engagent à répondre à toute demande d'informations ou de justificatifs de la part des Organismes.

Les Organismes du Challenge n'accepteront et ne prendront en compte que les éléments soumis par les Participants dans les délais impartis et conformes aux exigences du Règlement.

Dans l'hypothèse où les éléments fournis par une entreprise Participante, seraient déposés hors délais, jugés non satisfaisants ou incomplets, ou remettraient en cause la décision de sélection pour la phase d'approfondissement, les Organismes pourront la disqualifier. Ils auront la faculté de sélectionner par repêchage un autre projet pour la phase d'approfondissement. Les participants concernés seront informés individuellement et la liste des projets présélectionnés sera actualisée.

ARTICLE 10 – MODALITES DE LA PHASE DE SELECTION FINALE

Le Jury de Sélection procédera à un examen en ligne des candidatures sélectionnées pour la phase d'approfondissement, sur la base des critères suivants et du principe de notation suivants :

- Pertinence de l'innovation /25
- Efficience du modèle /25
- Impact économique, social, environnemental /20
- Équipe: compétences et profils /15
- Présentation: qualité du dossier déposé - /15

Une session d'appels téléphoniques sera ensuite organisée, lors de laquelle les 20 startups (10 pour le volet français et 10 pour le volet africain) ayant obtenu les meilleures notes de leur volet respectif (français ou africain) présenteront leur projet.

Les notations établies avant la session d'appels téléphoniques pourront être revues par le Jury de Sélection à la suite de celle-ci.

Suite à ces appels, le Jury de Sélection sélectionnera 8 startups lauréates (à raison de 4 lauréats pour le volet français et 4 lauréats pour le volet africain) sur la base des critères visés au présent article.

En parallèle, un vote du public sera organisé. Les 50 projets sélectionnés pour la phase d'approfondissement seront présentés sur la plateforme de vote du challenge disponible à l'adresse suivante : <http://digitalafrica.afd.fr>.

Le vote du public sélectionnera, parmi les autres projets sélectionnés pour la phase d'approfondissement, les 2 startups qui auront reçu le plus grand nombre de vote (respectivement une parmi les entreprises françaises et une parmi les entreprises africaines) en dehors des 8 Lauréats désignés par le Jury de Sélection.

ARTICLE 11 – CARACTERISTIQUES DES LIVRABLES

Les Livrables doivent se conformer aux règles et spécifications fixées par les Organismes et communiquées sur le profil des Participants de la page dédiée au Challenge sur le site internet <http://digitalafrica.afd.fr>.

Ces livrables doivent être impérativement communiqués dans l'un des formats numériques suivants : DOC/DOCX/PDF/PPT/PPTX/KEY/ODT/MP3/MPEG/MOV.

En cas de difficultés ou d'impossibilité de lecture du Livrable, il est de la responsabilité du Participant concerné d'y remédier avant la date de fin de dépôt des Livrables de la phase en cours et au plus tard dans un délai de trois (3) jours à compter de la date à laquelle le Participant a été informé de l'incompatibilité, de l'impossibilité ou de la difficulté de lecture. Passé ce délai, les Organismes se réservent le droit de disqualifier le Participant en cause.

Les Participants garantissent à AFD et Bpifrance que les Livrables sont constitués des seules créations du Participant. Les contributions de tiers ne sont pas admises et leur production entraînera la disqualification du Participant concerné.

ARTICLE 12 – CHARTE DE SELECTION

Le Challenge est organisé en quatre (4) phases :

- une phase de Candidature définie à l'Article 7 ;
- une phase de sélection définie à l'Article 8
- une phase d'approfondissement définie à l'Article 9 ;
- une sélection finale organisée à l'issue de la phase d'approfondissement définie à l'Article 10.

A l'issue de chaque phase, les Organismes procèdent à une vérification de la conformité des Livrables et autres éléments demandés aux exigences du Règlement et sélectionnent les Participants autorisés à postuler à la phase suivante.

Chacune de ces sélections est fondée sur des critères objectifs de pertinence, de réalisme et de cohérence avec le thème du Challenge et ses objectifs. Les critères de sélection sont les suivants :

1 Admissibilité

Pour les participants au volet africain du Challenge :

- Avoir été fondée ou co-fondée par un.e ressortissant.e d'un pays Africain;
- Être active sur un ou plusieurs pays d'Afrique;

	<ul style="list-style-type: none"> •Être officiellement enregistrée dans un ou plusieurs pays d’Afrique; •Développer un produit ou un service digital; •Présenter un premier bilan annuel d’activité ou un premier prototype; •Présenter un dossier de candidature complet. <p>Pour les participants au volet français du Challenge</p> <ul style="list-style-type: none"> •Développer un produit ou un service digital; •Présenter un premier bilan annuel d’activité ou un premier prototype; •Présenter un dossier de candidature complet
2	<p>Phase de sélection</p> <p>Critères de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Cohérence: avoir identifié un besoin tangible et y apporter une réponse pertinente; •Innovation: la solution proposée est innovante au regard de l’existant, en termes d’outils ou de stratégie ; •Viabilité: le modèle économique est efficient et favorise l’autonomie financière; •Impact: Avoir un objectif d’impact économique, social, environnemental avéré et être engagé dans une dynamique d’innovation ouverte et de bien commun; •Potentiel: Avoir identifié les axes sur lesquels porteraient l’appui technique et financier en cas de sélection du projet.
3	<p>Notation par le jury de sélection finale /100</p> <p>Critères de sélection finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Pertinence de l’innovation /25 •Efficience du modèle /25 •Impact économique, social, environnemental /20 •Équipe: compétences et profils, expérience dans les domaines couverts par le Challenge /15 •Présentation: qualité du dossier déposé - /15

Le Prestataire et/ou les Organisateurs communiqueront à tous les Participants par courrier électronique envoyé à l’adresse renseignée lors de la création du compte utilisateur sur le site <http://digitalafrica.afd.fr> et également par une notification sur leur compte sur la plateforme, les résultats de la première sélection.

Chaque Participant sélectionné devra accuser réception du courrier électronique notifiant la sélection avant la date limite indiquée dans ce message. A défaut, les Organisateurs se réservent le droit de disqualifier le Participant défaillant.

Suite à la phase d’approfondissement un Jury de Sélection procédera à un examen en ligne des dossiers des 50 startups sélectionnées pour la phase d’approfondissement, puis à une session d’appels téléphoniques lors de laquelle 20 startups retenues présenteront leur projet. En parallèle, un vote du public sera organisé. Les 50 projets sélectionnés pour la phase d’approfondissement seront présentés sur la plateforme de vote du challenge disponible à l’adresse suivante : <http://digitalafrica.afd.fr>.

Suite à ces appels un Jury de Sélection sélectionnera 8 startups lauréates.

Le vote du public sélectionnera les 2 startups qui auront reçu le plus grand nombre de vote.

Les 10 lauréats du Challenge présenteront leur solution lors d’un Sommet international à

l'occasion de la remise des prix.

Le Prestataire et/ou les Organismes communiqueront à tous les Participants par courrier électronique envoyé à l'adresse renseignée lors de la création du compte utilisateur sur le site <http://digitalafrica.afd.fr> et également par une notification sur leur compte sur la plateforme, les résultats de la deuxième sélection.

Le Jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions. Celles-ci ne peuvent pas faire l'objet d'un recours. Les délibérations du Jury sont confidentielles.

ARTICLE 13 – DOTATIONS

Pour prétendre à la Dotation, les Participants devront accepter et respecter les dispositions du Règlement, remettre leurs Livrables de Candidature et leurs Livrables finaux ainsi que l'ensemble des éléments d'identification demandés dans les délais.

Aucune Dotation ne peut être remise aux Participants ne satisfaisant pas à ces conditions préalables.

Les huit Participants désignés à l'issue de la phase de sélection finale par le jury final et les deux Participants sélectionnés par le vote du public se verront attribuer la Dotation.

Chaque Participant reconnaît et accepte que les Dotations ne puissent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à une demande de remise de leur contre-valeur en argent.

Chaque Participant reconnaît et accepte que le Prestataire et les Organismes ne soient tenus qu'à une mise à disposition de la Dotation attribuée aux Participants retenus. En conséquence, tous les frais accessoires relatifs à ces Dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession de ces Dotations resteront, sauf disposition contraire du Règlement, à la charge des Participants retenus. Aucune prise en charge ou remboursement ne sera dû au titre de la mise en œuvre ou de la mise à disposition de la Dotation.

Dans le cas où un Participant retenu n'arriverait pas à entrer en possession de sa Dotation, pour des raisons indépendantes de la volonté des Organismes, dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception du courrier électronique l'informant de la disponibilité de sa Dotation, les Organismes se réservent le droit de déclarer la Dotation non attribuée.

Les Participants retenus se verront attribuer, à minima, une des Dotations suivantes, en fonction des résultats de la phase d'approfondissement :

Pour les startups africaines lauréates, l'AFD prendra en charge cette récompense :

- un accompagnement professionnel pour développer son projet grâce à un « pack accélération » d'une valeur maximale de 30 000 €. Construit en collaboration avec chaque lauréat, ce pack répondra aux besoins de sa startup. Il pourra inclure des services de mentoring, networking, incubation, et le financement d'étapes clés du développement de la startup (proof of concept, développement commercial etc.).

Pour les startups françaises lauréates, Bpifrance prendra en charge cette récompense, pour un représentant par lauréat :

- Invitation du lauréat pour la remise des prix à (Abidjan ?) (vol et hébergement 2 nuits), équivalent à une valeur de 4000€ maximum
- Une formation à choisir parmi le catalogue Bpifrance université, équivalent à une valeur de 1500€ maximum
- Un voyage de networking et de découverte des écosystèmes à Abidjan et le Cap organisé par "French Tech Abidjan" et "French Tech Cape Town, équivalent à une valeur de 4500€ maximum

Le montant global du pack est fixé à 10000€ maximum par Lauréat.

Les sociétés établies en France recevront la Dotation de Bpifrance et les sociétés établies en Afrique recevront la Dotation de l'AFD.

La Dotation accordée par Bpifrance aux cinq startups françaises lauréates, d'un montant maximum de 10 000 euros, constitue une aide de minimis, régie par le règlement de la Commission n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au JOUE, L352/1 du 24 décembre 2013.

Elle sera donc accordée aux dites entreprises lauréates sous réserve qu'elles remplissent les conditions prévues au règlement mentionné ci-dessus, et sous réserve de la régularité de leur situation au regard de leurs obligations sociales et fiscales.

La Dotation accordée par l'AFD aux cinq (5) startups lauréates africaines sera mise en place par un prestataire choisi préalablement. En aucun cas, l'AFD ne donnera une dotation financière en tant que telle.

La Dotation proposée par les Organismes sera soumise à des étapes de validation définies préalablement avec les lauréats.

Les Organismes ne seront pas tenus de remettre la Dotation à un lauréat dont les éléments fournis en vue de l'identification et de la connaissance du bénéficiaire ne seraient pas jugés satisfaisants.

ARTICLE 14 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Droits Existants et les Droits Propres demeurent la propriété exclusive des Participants qui les possède. Par ailleurs, ceux-ci décident seuls de protéger ou non tout savoir-faire, propre et de déposer ou protéger ou défendre tout Droit Propre ou Droit Existant.

Sauf accord contraire conclu entre le Participant et les Organismes, la propriété des Résultats revient au Participant.

Chaque Participant concède gratuitement aux Organismes et au Prestataire, sur les Livrables, les droits suivants :

- les droits patrimoniaux d'auteur, notamment le droit de reproduction (en tout ou partie), représentation (en tout ou partie), de communication, de traduction, d'utilisation, et
- le droit d'autoriser une société du même groupe d'exercer tout ou partie de ces droits, et ce, pour tout territoire, pour toute la durée de protection des Livrables, par quelque procédé que ce soit, selon tous modes présents ou à venir, sur tous supports et pour les finalités suivantes :
- dans le cadre unique du Challenge, notamment (sans limitation) pour les besoins de la sélection des Participants,
- dans le cadre de la communication sur le Challenge et ses résultats, sous réserve des

informations qui devraient demeurer confidentielles,

--- dans le cadre de l'évaluation, au sein de Digital Africa, de l'opportunité de continuer ou d'entamer des discussions avec certains Participants relatives à des potentiels projets avec une ou plusieurs sociétés et ce, uniquement pour les Organisateur.

Les Organisateur s'engagent à ne faire aucun usage des Livrables dans un autre but que les finalités visées ci-dessus.

Les Participants s'engagent expressément à ne pas abuser des droits qui peuvent leur être reconnus par la loi, tout abus ouvrant droit pour les Organisateur à disqualifier le Participant concerné. Les Participants s'engagent à agir d'une manière visant à satisfaire également les besoins des Organisateur.

Les Participants garantissent aux Organisateur la jouissance paisible, des Livrables et des droits accordés au titre des présentes, contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque et ce, pendant la durée du Challenge et des droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, chaque Participant garantit aux Organisateur que chacun des documents, contributions, Livrables et Droits Existants, Droits Propres, outils, création fournie ou utilisée par les Participants dans le cadre du Challenge ne constitue pas, la contrefaçon d'un élément, travail ou création appartenant à un tiers, ou le résultat d'un acte de concurrence déloyale, de parasitisme ou de tout autre violation du droit d'un tiers. Chaque Participant garantit les Organisateur contre tous les recours des tiers, à quelque titre que ce soit, y compris tenant à l'utilisation de leur image ou de toute création ou autre élément protégé.

Au titre de cette garantie, les Participants devront payer en lieu et place des Organisateur tous dommages et intérêts ou autres sommes (i) auxquels ce dernier aurait été condamné par une décision de justice ou (ii) convenus par les Organisateur avec le tiers, dans une transaction relative au litige. Cette garantie reste en vigueur même après la fin du Challenge, pendant la durée des droits accordés aux Organisateur au titre des présentes.

Les Livrables et les vidéos devront avoir été réalisés par les Participants. Chacun d'eux s'engage, sous sa responsabilité, à respecter la réglementation française et communautaire, notamment en matière de droits d'auteur ainsi que la loi sur la protection des personnes physiques et de leur image (loi du 17 juillet 1970), ou toutes législations nouvelles qui pourraient les remplacer.

Chaque Participant à ce Challenge s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires des personnes ayant participé, de quelque manière que ce soit, à la réalisation des Livrables et susceptible de détenir des droits quels qu'ils soient sur les Livrables.

Les Organisateur et le Prestataire ne sauraient être tenus responsables d'une violation par les Participants des alinéas ci-dessus.

En fournissant les Livrables sur le site, les Participants sont tenus au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il leur appartient en conséquence de s'assurer que le stockage et la diffusion des Livrables via le site <http://digitalafrica.afd.fr>, ne constitue pas :

--- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers (notamment, clips, émissions de télévision, courts, moyens et /ou longs métrages, animés ou non, publicités, que les Participants n'ont pas réalisés personnellement ou pour lesquels ils ne disposent pas des autorisations nécessaires des tiers, titulaires de droits sur ceux-ci),

--- une atteinte aux droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au nom,

diffamation, insultes, injures, respect de la vie privée, etc.);

--- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie infantine, etc.).

A défaut, sans préjudice d'autres droits dont les Organisateurs et le Prestataire disposent, les Livrables seront retirés, les Participants concernés seront automatiquement disqualifiés et leurs comptes seront désactivés sans formalité préalable. En outre, les Participants encourent, à titre personnel, des sanctions pénales spécifiques au contenu litigieux, outre la condamnation éventuelle au paiement de dommages et intérêts.

ARTICLE 15 – COMMUNICATION

Les Participants qui candidatent autorisent le Prestataire et les Organisateurs à reproduire leur marque à titre gratuit sur les supports de communication autour du Challenge, tels que et sans que ce soit exhaustif : écrans sur sites internes et externes, signatures / newsletters e-mail, communiqués de presse, affiches / kakémonos sur salons, pages Facebook et Twitter du Prestataire et/ou des Organisateurs.

Les Participants autorisent également le Prestataire et les Organisateurs à reproduire leur dénomination sociale, leur nom commercial sous les mêmes conditions ainsi que leur logo tel que reproduit dans le dossier de candidature.

Cette autorisation d'usage est strictement limitée aux mêmes finalités que celles visées à l'Article 14 et le Prestataire et les Organisateurs s'engagent à cesser d'utiliser la marque dès que les circonstances relatives à ces finalités prennent fin, sauf autorisation préalable écrite et expresse du Participant.

La présente autorisation entre en vigueur à compter de la date du début du Challenge et le reste pour la durée et les besoins visés dans les finalités susmentionnées.

ARTICLE 16 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les Participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion au réseau internet pour la participation au Challenge sur la base forfaitaire de neuf (9) minutes de connexion soit soixante-six (66) cents d'Euros toutes taxes comprises, ainsi que le remboursement des frais d'affranchissement engagés aux fins de la demande de remboursement et/ou pour toute demande écrite d'obtention du Règlement (sur la base du tarif lent en vigueur pour 20g).

Les Participants titulaires d'une connexion au réseau internet dont les frais d'abonnement ne sont pas proportionnés au temps de connexion (abonnements « illimités », câble, ADSL etc.) n'auront droit à aucun remboursement dans la mesure où la participation au Challenge ne leur engendre aucun frais supplémentaire.

Toute demande de remboursement doit impérativement être adressée par écrit avant le 30 novembre 2017 (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Jokkolabs Nanterre
11, boulevard du Sud-Est
92000 NANTERRE

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par courrier électronique.

La demande de remboursement devra impérativement, sous peine de refus, comporter les éléments suivants :

- les coordonnées complètes du Participant (dénomination sociale, nom et prénom du représentant légal, adresse, code postal, ville, identifiant et courrier électronique) ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou un Relevé d'Identité Postal (RIP) ;
- le cas échéant, la demande précise de communication de Règlement et de remboursement du timbre utilisé au tarif précité ;
- le cas échéant, la demande précise de remboursement des frais de connexion avec les dates, heures et durées de connexion au site du Challenge et la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site du Challenge pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Toute demande de remboursement hors délai, incomplète ou inexacte sera refusée.

Chaque Participant ne peut formuler qu'une seule demande de remboursement.

Le remboursement sera réalisé par virement bancaire sur le compte indiqué lors de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et dans un délai dont les Organisateur à l'entière discrétion.

ARTICLE 17 – RESPONSABILITE

La responsabilité de chaque Participant, des Organisateur et du Prestataire au titre des présentes est limitée aux dommages qui sont causés directement par un manquement de la partie concernée.

Aucune disposition des présentes ne peut être interprétée comme, ou réputée être, une limitation ou une exclusion de responsabilité du Participant :

- en cas de faute lourde ou dolosive, ou
- en cas de décès ou dommage corporel causé par sa faute, ou
- résultant des réclamations pour lesquelles le Participant garantit les Organisateur, conformément aux présentes ou à la loi applicable.

La responsabilité du Prestataire et des Organisateur ne pourra être engagée en cas de panne ou de dysfonctionnement du réseau de télécommunication utilisé, qui aurait notamment pour effet d'empêcher l'identification ou l'accès du Participant sur le site <http://digitalafrica.afd.fr> ou tout autre site internet utile pour la participation au Challenge.

La participation au Challenge implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des limites et des risques du réseau internet et des technologies qui y sont liées, notamment eu égard aux performances, au temps de réponse, à la sécurité des logiciels et du matériel informatique face aux diverses attaques potentielles du type virus, bombe logique ou cheval de Troyes et à la perte ou au détournement de données. En conséquence, ni le Prestataire ni les Organisateur ne pourront être en aucun cas tenus pour responsables des dommages causés au Participant du fait de ces caractéristiques, limites et risques acceptés.

Les Organisateur ne pourront, en aucun cas, être tenus pour responsables du dommage causé par le défaut ou le retard d'acheminement des Livrables et autres éléments demandés et notamment du refus de prise en compte de ces Livrables et autres éléments en raison d'une soumission hors des délais fixés dans le Règlement, par le défaut ou le délai d'acheminement de tout courrier électronique envoyé dans le cadre du Challenge ou par toute altération portée

aux Livrables et éléments fournis indépendamment du fait du Prestataire et des Organismes.

Le Prestataire et les Organismes ne pourront être tenus pour responsables en cas de modification totale ou partielle, de suspension, d'interruption, de report ou d'annulation du Challenge pour des raisons indépendantes de leur volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par eux comme rendant impossible l'exécution du Challenge dans les conditions initialement prévues). Dans de telles hypothèses, le Prestataire informera dans les plus brefs délais les Participants par une mention sur le site <http://digitalafrica.afd.fr>.

Les Organismes et le Prestataire ne pourront être tenus pour responsables des conséquences d'une disqualification d'un Participant en raison de sa violation du Règlement.

Les Organismes ne pourront être tenus pour responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au Challenge.

Le Prestataire et les Organismes ne pourront être tenus pour responsables de tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication liés à l'utilisation des Livrables par le Prestataire ou les Organismes ou liés à la négociation, la conclusion ou l'exécution de contrats que les Organismes pourraient signer avec les Participants.

En aucun cas, le Prestataire et les Organismes ne seront tenus responsables du délai d'envoi des Dotations ou en cas d'impossibilité pour un lauréat de bénéficier de sa Dotation pour des circonstances indépendantes de la volonté des Organismes. Compte tenu de la nature de la Dotation les Organismes et le Prestataire ne sont pas responsables des résultats des services proposés par les incubateurs, accélérateurs et autres entités partenaires. La responsabilité du Prestataire et des Organismes ne pourra être engagée en cas d'incidents ou de préjudices de toute nature qui pourrait survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

Les Organismes se réservent le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

ARTICLE 18 – CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information des Organismes ou du Prestataire ont force probante quant aux informations relatives au Challenge et notamment, à son déroulement, à la détermination des Participants présélectionnés et des lauréats.

ARTICLE 19 – CONFIDENTIALITE

Constitue une information confidentielle (ci-après « Information(s) Confidentielle(s) ») toute information appartenant aux Organismes, au Prestataire ou à un tiers (ci-après « Partie Divulgateur »), communiquée ou rendue disponible aux Participants qu'elle soit ou non identifiée comme étant confidentielle au moment de sa communication. Sont notamment considérées comme des Informations Confidentielles : les informations administratives, commerciales, scientifiques, techniques, financières, fiscales, juridiques ou économiques, qui

ont été, sont ou seront communiquées par le Prestataire ou les Organismes au Participant.

L'Information Confidentielle peut être tangible ou intangible et peut être communiquée directement ou indirectement, et de manière non exhaustive par oral, par écrit quel qu'en soit le support, par remise de documents papier ou électroniques ou par d'autres moyens et comprend également toutes copies, extraits et résumés.

Ne constituent pas des Informations Confidentielles :

- les informations actuellement accessibles ou devenant accessibles au public sans manquement aux termes du Règlement de la part du Participant,
- les informations légalement détenues par le Participant, sans engagement de confidentialité, avant leur divulgation par le Prestataire ou les Organismes,
- les informations ne résultant ni directement ni indirectement de l'utilisation de tout ou partie des Informations Confidentielles,
- les informations valablement obtenues auprès d'un tiers autorisé à transférer ou à divulguer lesdites informations. Les exceptions prévues au présent paragraphe ne s'appliquent pas aux données personnelles au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Le Participant s'engage, pendant la durée du Challenge et pendant une période cinq (5) ans après la fin du Challenge telle que prévue à l'Article 6, à :

- ne pas utiliser les Informations Confidentielles à des fins autres que la participation au Challenge dans les conditions du Règlement
- prendre toute précaution nécessaire, utile et raisonnable pour protéger les Informations Confidentielles ;
- ne divulguer les Informations Confidentielles qu'aux seuls membres de son équipe.

Le Participant s'engage à notifier promptement et par écrit aux Organismes l'existence de toute utilisation, divulgation ou perte non autorisée d'une Information Confidentielle de la Partie Divulgateuse dont il prend connaissance. La notification indiquera les mesures prises par le Participant pour remédier à la situation.

Le Participant pourra divulguer tout ou partie des Informations Confidentielles à toute autorité gouvernementale ou juridictionnelle lorsque la loi l'y oblige. Dans ce dernier cas, dans la mesure où cela est autorisé par la loi, le Participant devra notifier par écrit préalable son intention de communiquer une telle information au moins deux (2) jours ouvrés avant la date prévue pour cette communication.

Les Organismes peuvent chacun communiquer tout ou partie d'une information communiquée par les Participants, à toutes leurs filiales, sociétés les contrôlant ou sous le même contrôle qu'eux au sens de l'Article L. 233-1 du Code de Commerce ou à un prestataire agissant pour leur compte ou le compte de leurs filiales, aux membres du Jury, à Business France (établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 451 930 051), à leurs ministères de tutelle et le cas échéant la commission européenne, ainsi qu'à toute personne physique ou morale impliquée dans le déroulement du Challenge ou dans la mise en œuvre des Dotations.

A l'issue du Challenge, en raison de la survenance de son terme indiqué à l'Article 6 ou de son annulation, le Participant devra sans délai remettre au Prestataire et aux Organismes toutes les Informations Confidentielles obtenues dans le cadre du challenge, quel que soit leur support. Le Participant s'interdit d'en conserver copie sous quelque forme que ce soit, sauf accord exprès, préalable et écrit de la Partie Divulgateuse.

Les membres du Jury de Sélection et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Challenge sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de toute information relative aux projets et tenus de respecter une charte déontologique.

Les participants devront fournir avec leur dossier de candidature une description non confidentielle de leur projet, ayant vocation à être publiée sur le site internet <http://digitalafrica.afd.fr>. et à être le cas échéant présentée au public dans le cadre des suites du Challenge, notamment lors de la cérémonie de remise des prix.

ARTICLE 20 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

La participation au Challenge nécessite la communication de données à caractère personnel des membres de l'équipe du Participant.

Ces données peuvent être modifiées à tout moment par le Participant.

Les données visées au présent Article font l'objet d'un traitement automatisé au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 pour lequel le Prestataire est seul à définir les moyens et la finalité et est, à ce titre, responsable de ce traitement au sens de la loi précitée.

La finalité de ce traitement est :

- d'organiser l'intermédiation entre le Participant et les Organismes;
- d'assurer l'identification, la communication et la conservation des échanges avec le Participant ;
- d'assurer l'organisation et le déroulement du Challenge et de ses suites ;
- de réaliser des études de marché anonymes par le Prestataire ou un tiers.

Les destinataires de ces données sont les Organismes et le Prestataire

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le Participant est informé que le traitement de données à caractère personnel réalisé a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

A ce titre, le Prestataire est tenu de protéger l'ensemble des données à caractère personnel des personnes concernées, lesquelles données sont recueillies et traitées par le Prestataire avec la plus stricte confidentialité conformément à la loi du 6 janvier 1978.

Conformément aux dispositions des Articles 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les membres de l'équipe du Participant disposent, à tout moment, du droit de :

- s'opposer à la collecte et au traitement de ces données à caractère personnel réalisés par le Prestataire ;
- s'opposer à la communication de ces données à des tiers ;
- accéder à l'ensemble de ces données à caractère personnel traitées par le Prestataire ;
- rectifier, mettre à jour et supprimer ces données à caractère personnel traitées par le Prestataire.

Pour exercer leurs droits au titre de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les membres de l'équipe du Participant doivent adresser une lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant clairement leur identité et l'objet de la demande à :

Jokkolabs Nanterre

11, boulevard du Sud-Est
92000 NANTERRE

Concernant l'installation éventuelles de cookies (ou témoins de connexion) sur l'ordinateur du Participant lors de sa navigation sur le site du Challenge, le Participant est invité à consulter les conditions générales d'utilisation du site <http://digitalafrica.afd.fr> et qu'il doit accepter préalablement à l'ouverture d'un compte nécessaire pour participer au Challenge.

Le Participant pourra être amené au cours de l'exécution du Challenge à recevoir ou à avoir connaissance de fichiers, documents ou échanges comprenant des Informations Confidentielles ayant notamment un caractère nominatif et personnel (ci-après « Données Personnelles ») traitées ou contrôlées par les Organismes ou ses filiales. Le Participant s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur concernant la protection de données personnelles.

Les données, propriété des Organismes et/ou contrôlées par lui ou par l'une de ses filiales, restent la propriété des Organismes. Le Participant pourra accéder, traiter et transférer ces données uniquement conformément aux instructions des Organismes. Le Participant mettra en œuvre les mesures de sécurité et de confidentialité requises par la loi et les règlements applicables et celles convenues par avance avec les Organismes. Les données des Organismes sont réputées être des Informations Confidentielles et, par conséquent, ne seront pas communiquées à des tiers sans l'autorisation préalable et écrite des Organismes. Le Participant fournira toute information et garantie demandée par les Organismes pour le transfert, le traitement et le stockage de ses données.

ARTICLE 21 – COMMUNICATION – DROIT A L'IMAGE

Les Participants autorisent les Organismes à publier sur tout support les nom, prénom et adresse électronique de leur représentant, le cas échéant les coordonnées complètes de leur entreprise et une description non confidentielle du projet fournie par les Participants ainsi que le pitch video visé à l'article 9, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Challenge, y compris sur leurs sites internet sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Chaque lauréat autorise les Organismes, leurs ayant-droits ou mandataires à réaliser des vidéos, interviews, à prendre des photographies les représentant seul ou en groupe et à reproduire librement leur image sur tout support (photographie, internet, verbatim, « flyers » et/ou vidéo) existants ou à venir, à des fins promotionnelles ou de relations publiques, sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit. Chaque Lauréat cède gracieusement aux Organismes l'ensemble des droits relatifs à l'utilisation et à l'exploitation de son image, de sa voix, de son témoignage et de toute déclaration recueillis dans le cadre du Challenge sur tous supports publicitaires et/ou promotionnels existant ou à venir, dans tout pays, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou une contrepartie autre que le soutien apporté. Ces droits d'utilisation et d'exploitation comprennent le droit de représentation, de reproduction et d'adaptation.

L'ensemble des droits susvisé est cédé pour le monde entier et pour une durée de 12 mois.

Les Participants et Lauréats se portent fort de l'acceptation de ces dispositions par leur représentant et les personnes membres de l'équipe.

ARTICLE 22 – LE REGLEMENT

La participation au Challenge et l'attribution d'un Dotation nécessitent l'acceptation pure et simple et le respect plein et entier du Règlement en toutes ses dispositions. Les Organisateurs se réservent le droit de disqualifier, sans délai ni indemnité, tout Participant ne satisfaisant pas à cette obligation.

Les Organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment le Règlement, en ce compris la durée du Challenge, sans que l'application ni la validité de ces modifications ne nécessitent de notification au Participant. Une mention en sera toutefois faite sur le site <http://digitalafrica.afd.fr>. Le Participant est invité à consulter régulièrement le Règlement. Le Participant renonce expressément à toute réclamation ou contestation relative à une quelconque modification apportée au Règlement.

Le Règlement est également librement consultable en ligne sur le site <http://digitalafrica.afd.fr>.

Une copie de ce Règlement peut être demandée gratuitement et avec remboursement du timbre utilisé dans les conditions de l'Article 16.

ARTICLE 23 – ANNULATION ET SUSPENSION DU CHALLENGE

Les Organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de suspendre le Challenge en cas de :
--- force majeure ;
--- fraude de quelque nature que ce soit.

Le Prestataire et les Organisateurs ne pourront être tenus pour responsables d'une annulation ou d'une suspension du Challenge conformément au présent Article et aucune indemnité ou compensation ne sera due au Participant.

ARTICLE 24 – INDEPENDANCE

L'inscription et la participation au Challenge n'ont, en aucune manière, pour effet de créer un lien de subordination entre le Prestataire et/ou les Organisateurs et les Participants ou les membres de leur équipe.

ARTICLE 25 – RECLAMATIONS

Toute réclamation du Participant doit être adressée par écrit au plus tard trente (30) jours après la date de fin du Challenge.

Les réclamations relatives au fonctionnement du site internet <http://digitalafrica.afd.fr> doivent être formulées par écrit à l'adresse suivante :

Jokkolabs Nanterre
11, boulevard du Sud-Est
92000 NANTERRE

Les réclamations relatives au déroulement du Challenge et à l'envoi des Dotations doivent être formulées par écrit à l'adresse suivante :

contact@jokkolabs.net

Le Jury de Sélection est souverain et n'a pas à motiver ses décisions. Celles-ci ne peuvent pas faire l'objet d'un recours. Les Participants ne pourront contester les décisions du Jury de Sélection.

Sous peine d'être rejetée, toute réclamation doit comporter :

- les coordonnées complètes du Participant (dénomination sociale, nom et prénom du représentant légal, adresse, code postal, ville, identifiant et courrier électronique) ;
- l'identification du Challenge concerné ;
- l'exposé clair et circonstancié des motifs de la réclamation.

ARTICLE 26 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de litige persistant après que le Participant ait procédé à une réclamation conformément à l'Article 25, les Organismes et le Participant s'engagent à soumettre leur conflit à une conciliation amiable avant toute procédure judiciaire.

La partie désireuse d'engager la conciliation devra le faire savoir à l'autre partie par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle lui fera connaître ses intentions et lui en précisera la cause.

Si aucun accord n'est trouvé entre les parties dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la lettre recommandée, les parties retrouvent leur liberté d'action. La partie la plus diligente pourra alors saisir la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

ARTICLE 27 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est régi par la loi française. Il a été rédigé en langues française et anglaise. En cas de difficulté d'interprétation, la version en langue française fera foi.